

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1970

présenté par

M. Mathiasin, M. Lagleize, M. Bolo, Mme Deprez-Audebert, M. Ramos, M. Turquois, M. Barrot,
Mme Elimas, Mme Florennes, M. Garcia, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Mignola, M. Pahun,
Mme Poueyto et M. Robert

ARTICLE 35

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Baisse du revenu fiscal de référence supérieure à 20 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre au locataire dont les ressources ont diminué de manière substantielle de bénéficier tous les six ans de l'examen de sa situation et des possibilités d'évolution dans le parcours résidentiel.

Selon l'étude d'impact, les locataires faisant une demande de mutation en raison d'un logement devenu trop cher représentent 9 % du total des demandeurs. Ils auront ainsi plus de chances d'obtenir un nouveau logement avec un loyer moins élevé correspondant à leurs revenus.

Cette possibilité étant prévue en cas de dépassement du plafond de ressources, il est logique de la prévoir dans le cas contraire d'une diminution des ressources.